

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« Jeu-concours - La semaine de l'industrie dans la Loire »

Article 1 – Organisation

La Préfecture de la Loire, dont le siège social est situé au 2 rue Charles de Gaulle, 42 022 Saint-Etienne, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours - La semaine de l'industrie dans la Loire » sur le réseau social Instagram.

Article 2 – Durée

Le jeu se déroulera du lundi 17 octobre 2025 à 8h au lundi 24 octobre 2025 à 14h inclus (heures de Paris). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- résidant sur le territoire ligérien (Loire),
- âgée d'au moins 18 ans au moment de la participation,
- disposant d'un compte Instagram personnel.

Sont exclus de la participation : toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à la réalisation du jeu.

Un participant ne pourra pas gagner deux lots dans ce concours.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque utilisateur doit :

- Liker la publication du concours,
- Commenter en disant : la marque du produit industriel et la ville de production de ce produit dans la Loire

Toute participation incomplète, erronée, non conforme ou frauduleuse sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et d'exclure tout participant en cas de tricherie, tentative de fraude, ou non-respect du présent règlement.

Article 5 – Désignation du ou des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations valides, le lundi 24 novembre 2025.

Le tirage au sort sera effectué par le service communication de la Préfecture de la Loire, à l'aide de l'outil Comment Picker Pro.

Les gagnants seront contactés en message privé sur Instagram dans un délai de 2 jours suivant la fin du jeu.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 5 jours, le lot sera attribué à un autre participant.

Article 6 – Dotations

Chaque gagnant recevra le lot pour lequel il a participé, à savoir :

- Un coffret pocket de 38 outils. Une boîte de chocolat. Un coffret contenant un flacon d'huiles essentielles, un sachet de pastilles au miel et un savon au sapin. Une triplete de boules de pétanque. Une lampe. Un coffret comprenant une bouteille réutilisable, accompagné de bâtonnets de gel douche.
- d'une valeur commerciale **totale** estimée à environ 330 €.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement, ni contrepartie en numéraire. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 7 – Livraison des lots

Les lots seront à récupérer à la Préfecture de la Loire, ou dans les sous-préfectures du département (Roanne, Montbrison).

Article 8 – Responsabilité

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de problème technique empêchant l'accès ou le bon déroulement du jeu,
- ou de toute perte ou dommage résultant de la participation au jeu.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (identifiant Instagram, nom) sont nécessaires pour la gestion du jeu et le retrait des lots.

Elles sont destinées uniquement à l'Organisateur et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisateur.